

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Règlement local de publicité  
Commune de SANNES - VAUCLUSE  
du 30 mai au 30 juin 2023 inclus

Commissaire enquêteur : Monsieur Jacques SUBE



## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Sommaire :

Page 3	1- Généralités
Page 4	2- Organisation et déroulement de l'enquête.
Page 6	3- Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage.
Page 7	4- Analyse des observations du public.

## Annexes :

- Annexe 01 : Délibérations du conseil municipal.
- Annexe 02 : Désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 03 : Arrêté et avis d'enquête publique.
- Annexe 04 : Dossier d'enquête et avis des Personnes publiques associées.
- Annexe 05 : Constat, certificat d'affichage et publications complémentaires.
- Annexe 06 : Publicité légale.
- Annexe 07 : Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage.
- Annexe 08 : Registre des observations du public.



# RAPPORT D'ENQUÊTE

## Projet d'élaboration du Règlement local de publicité Commune de SANNES - VAUCLUSE

### 1 - Objet du projet.

#### 1.1 - Préambule.

La commune de Sannes est située en région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur (SUD PACA), dans le département de Vaucluse. Située au nord de Pertuis, elle est adossée au piémont du Luberon.

La commune de Sannes a une superficie de 460 hectares, et sa population était de 265 habitants en 2019 (source INSEE).

Sannes est une des seize communes de la Communauté territoriale sud Luberon (COTELUB) et fait partie du Parc naturel régional du Luberon (PNRL).

Sannes n'est pas dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, le règlement d'urbanisme en vigueur est celui de la carte communale, en application du Règlement national d'urbanisme (RNU).

#### 1.2 - Le projet d'élaboration du Règlement local de publicité.

Cette enquête publique a pour objet l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) à l'initiative de la commune, dans les formes prévues au Code de l'urbanisme.

Le Parc naturel régional du Luberon est à l'origine d'une démarche d'homogénéité des RLP sur son territoire.

L'élaboration du RLP a pour but d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes publicitaires en conformité avec les règles d'urbanisme de la commune.

#### 1.3 - Orientations retenues dans le projet.

Les objectifs fixés par cette élaboration sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles contraintes (règles de densité, restrictions).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers liés aux règles d'urbanisme.
- Définir les règles de publicité en cohérence avec les limites de la zone urbanisée.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées sur la commune.

#### 1.4 - Cadre juridique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément au :

Code de l'environnement	article L123-1 et suivants article R123-1 et suivants article L581-1 et suivants article R581-1 et suivants.
Code de l'urbanisme	article R151-53 et suivants.

#### 1.5 - Dossier d'enquête publique : composition et analyse (Annexe 04).

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- o Note de présentation.
- o Règlement.
- o Limites d'agglomération.
- o Zonage.

Les documents constituant le dossier d'enquête ont été élaborés par le bureau d'études Urbanisme & Paysages, 135 rue Rabelais, 13016 Marseille.

Le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du Règlement local de publicité de la commune de Sannes est complet, clair et détaillé.

#### 1.6 - Avis des personnes publiques associées.

Les avis des Personnes publiques associées (PPA) sont joints au dossier d'enquête.

Sur les onze PPA destinataires du dossier pour avis, cinq ont émis un avis favorable.

Six n'ont pas formulé d'avis dans le délai imparti.

En l'absence de réponse, l'avis est considéré comme tacitement favorable.

#### 2 - Organisation et déroulement de l'enquête.

##### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur (Annexe 02).

Par décision du 03 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a attribué le numéro de dossier E23000027 / 84, et a désigné Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur.

##### 2.2 - Arrêté et avis d'enquête publique (Annexe 03).

Comme suite aux délibérations du Conseil municipal n°2019-20 du 18 novembre 2019 (prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité), n° 2022-14 du 05 avril 2022 (projet de Règlement local de publicité), et par arrêté n° 2023-03 du 18 avril 2023, Madame Eve MAUREL, Maire de la Commune de Sannes, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune.

L'avis d'enquête publique a également été émis le 18 avril 2023.

### 2.3 - Réunions préparatoires.

Lieu : Mairie de Sannes – Date : le 14/04/2023 à 14h15.

Les sujets suivants ont été abordés :

- présentation du projet,
- contenu du dossier et des pièces complémentaires,
- avis des PPA,
- présentation des différentes étapes de l'enquête et des actions conduites par le CE,
- proposition de calendrier de l'enquête publique et des permanences en mairie.

Lieu : Mairie de Sannes – Date : le 04/05/2023 à 09h45.

Les sujets suivants ont été abordés :

- projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de l'avis (l'ouverture et la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur seront effectuées respectivement en début de la première et en fin de la dernière permanence),
- configuration de la salle dédiée aux permanences,
- rappel des règles d'information du public concernant les publications dans les journaux, l'affichage et le libre accès au dossier d'enquête et au registre des observations (il a été précisé que l'avis d'enquête publique sera affiché sur les panneaux habituels de la commune),
- proposition de calendrier pour la présentation de la synthèse des observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- confirmation du contenu et du nombre d'exemplaires du dossier d'enquête présenté au public,
- modalités d'utilisation du registre et des courriers postaux ou courriels,
- préconisation des dates de parution des publicités dans les journaux,
- modalités d'affichage et du certificat final.

### 2.4 – Affichage et publicité.

#### 2.4.1 - Affichage (Annexe 05).

Dès le 15 mai 2023, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie.

Cet affichage a fait l'objet d'un constat établi par le commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage a été établi par la mairie en fin d'enquête publique et a été fourni au commissaire enquêteur.

L'avis a également été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Sannes.

#### 2.4.2 - Publicité légale : première publication (Annexe 06).

L'avis d'enquête publique est paru dans :

- ▮ Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition n° 1494 du 10 mai 2023,
- ▮ L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 10 mai 2023.

### 2.4.3 - Publicité légale : deuxième publication (Annexe 06).

L'avis d'enquête publique est paru dans :

- ▮ Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition n° 1497 du 31 mai 2023,
- ▮ L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 31 mai 2023.

### 2.5 - Déroulement de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est présenté en mairie de Sannes le mardi 30 mai 2023 à 09h15 pour signer, parapher et paginer le registre. L'ouverture de l'enquête s'est faite à 09h30.

1ère permanence : mardi 30 mai 2023, de 09h30 à 12h00, en mairie de Sannes.  
Personne ne s'est présenté, aucun courrier n'a été remis.

2ème permanence : mardi 13 juin 2023, de 09h00 à 11h30, en mairie de Sannes.  
01 personne s'est présentée, aucun courrier n'a été remis.

3ème permanence : vendredi 30 juin 2023, de 14h30 à 17h00, en mairie de Sannes.  
Personne ne s'est présenté, aucun courrier n'a été remis.

### 2.6 - Clôture et transfert du dossier et du registre.

Le commissaire enquêteur a signé le registre et procédé à la clôture de l'enquête le vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête et le registre.

### 2.7 - Incidents relevés et climat de l'enquête.

Il n'y a eu aucun incident particulier durant cette enquête. Le climat de l'enquête a été serein. La salle mise à disposition par la mairie de Sannes permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le personnel de mairie a assisté efficacement le commissaire enquêteur durant toute la procédure d'enquête.

Force est de constater que cette élaboration du RLP n'a pas motivé les administrés de la commune et qu'ainsi la participation du public a été très faible.

### 2.8 - Relation comptable des observations (Annexe 08).

Pendant la durée de l'enquête :

- 01 personnes s'est présentée pour consulter le dossier ou porter une observation sur le registre,
- aucun courrier postal ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le total des observations à exploiter est de 01 sur le registre et cette observation est à classer dans la rubrique POUR INFORMATION.

### 3 - Synthèse des observations et réponse du maître d'ouvrage (Annexe 07).

La synthèse des observations émise par le commissaire enquêteur a fait l'objet d'un courriel en date du 30 juin 2023.

En complément des observations du public déposées sur le registre, la synthèse des observations reprend les recommandations formulées par les Personnes publiques associées (PPA) justifiant d'apporter des éléments de réponse, ou contradictoires.

Cette démarche a été formalisée par une réunion en mairie de Sannes le 07 juillet 2023.

Le maître d'ouvrage a répondu à la synthèse des observations du public par un courrier en date du 07 juillet 2023. Ce courrier fournit les éléments de réponses argumentés du maître d'ouvrage.

### 4 - Analyse des observations du public (Annexe 08).

L'observation du public, consignée dans le registre d'enquête, est présentée dans la rubrique POUR INFORMATION.

Une rubrique complémentaire couvre les recommandations formulées par les Personnes publiques associées (PPA).

#### 4.1 - Réponses aux observations du public.

Questions du public	Réponses du commissaire enquêteur
<p>○ <b>Rubrique POUR</b></p> <p>Cette rubrique comporte 01 observation : Monsieur PIFFAUD, entreprise « Les terrasses d'Adrien », à Sannes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'est informé sur le projet d'élaboration du RLP, et les contraintes liées à son respect,</li><li>- étudiera le projet présenté sur le site internet de la commune,</li><li>- formulera éventuellement une observation complémentaire.</li></ul>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté la procédure d'enquête publique, puis il a présenté et expliqué le dossier d'enquête et le projet d'élaboration du RLP. Monsieur PIFFAUD n'a pas formulé d'autre observation.</p>

<b>Rubrique complémentaire : remarques des PPA</b>	Réponses du maître d'ouvrage
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment seront prises en compte les demandes du Conseil départemental de<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Faire référence à la Charte départementale de signalétique d'information locale ?</i></li><li>▪ <i>Modifier la classification du réseau routier départemental (RD 27, RD 37, RD 9) ?</i></li><li>▪ <i>Faire référence au règlement de voirie départementale dans le règlement du RLP ?</i></li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La charte de la SIL a été mentionnée dans le rapport de présentation pour information. La réglementation de la SIL n'est pas du ressort du RLP. Toutefois dans un souci d'accès du public le plus largement à l'information, le lien internet permettant d'accéder à la charte de la SIL sera rajouté.</li><li>• Le rapport de présentation sera modifié en page 29 pour tenir compte de cette information.</li><li>• Le RLP fait référence dans ses dispositions générales, article 7, au règlement de voirie départemental. Toute publicité est interdite hors agglomération. Le RLP spécifie également que toute implantation des dispositifs en bordure du domaine départemental hors agglomération doit être validé par le Conseil départemental.</li></ul>

§§§ FIN §§§

Fait à Saint Saturnin Lès Apt, le 26 juillet 2023.



Jacques SUBE

## ANNEXE 01

### Délibérations du conseil municipal

- o *Délibération du conseil municipal n° 2019-20 du 18 novembre 2019.*
- o *Délibération du conseil municipal du n° 2022-14 du 05 avril 2022.*

## ANNEXE 02

### Désignation du commissaire enquêteur

- *Décision de désignation du 03 avril 2023, numéro E23000027 / 84.*

## ANNEXE 03

### Arrêté et avis d'enquête publique

- *Arrêté n° 2023-03 du 18 avril 2023, édité par la mairie de Sannes.*
- *Avis d'enquête publique du 18 avril 2023, édité par la mairie de Sannes.*

## ANNEXE 04

### Dossier d'enquête Avis des PPA

- *Dossier d'enquête publique.*
- *Avis des Personnes publiques associées (PPA).*

## ANNEXE 05

### Certificat d'affichage et publications complémentaires

- o *Constatation établie par le commissaire enquêteur.*
- o *Certificat d'affichage établi par la mairie de Sannes le 30 juin 2023.*
- o *Avis et dossier d'enquête mis en ligne sur le site Internet de la commune de Sannes.*

## ANNEXE 06

### Publicité légale : 1<sup>ère</sup> publication

- *L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 10 mai 2023,*
- *Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition 1494 du 10 mai 2023.*

### Publicité légale : 2<sup>ème</sup> publication

- *L'écho du mardi, page des annonces légales, édition du 31 mai 2023,*
- *Vaucluse agricole, page des annonces légales, édition 1497 du 31 mai 2023.*

## ANNEXE 07

### Synthèse des observations Réponse du maître d'ouvrage

- o *Bordereau d'envoi de la synthèse des observations au maître d'ouvrage, du 11 juillet 2023.*
- o *Synthèse des observations au maître d'ouvrage, du 30 juin 2023.*
- o *Réponse du maître d'ouvrage du 07 juillet 2023.*

## ANNEXE 08

### Registre des observations du public

- *Registre d'enquête publique mis en place par la commune de Sannes.*